

No. 301

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CANADA**

Exchange of notes constituting an agreement relating to the payment by the Government of Canada to the Government of the United States of America for the cost of certain defense installations in Canada and at Goose Bay, Labrador. Washington, 23 and 27 June 1944

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 13 September 1951.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
CANADA**

Échange de notes constituant un accord relatif au paiement par le Gouvernement du Canada au Gouvernement des États-Unis d'Amérique du coût d'installations de défense au Canada et à Goose-Bay, au Labrador. Washington, 23 et 27 juin 1944

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 13 septembre 1951.

No. 301. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CANADA RELATING TO THE PAYMENT BY THE GOVERNMENT OF CANADA TO THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA FOR THE COST OF CERTAIN DEFENSE INSTALLATIONS IN CANADA AND AT GOOSE BAY, LABRADOR. WASHINGTON, 23 AND 27 JUNE 1944

I

The Canadian Ambassador to the Secretary of State

CANADIAN EMBASSY

Washington, D. C., June 23, 1944

No. 238

Sir,

I have the honour to refer to the exchange of notes between the Governments of Canada and the United States dated January 27, 1943,² regarding the post-war disposition of defence projects and installations constructed in Canada by the Government of the United States. These notes approved the 28th Recommendation of the Permanent Joint Board on Defence, which said in part :

“ The Board considered the question of the post-war disposition of the defence projects and installations which the Government of the United States has built or may build in Canada. The Board noted that the two Governments have already reached specific agreements for the post-war disposition of most of the projects and installations thus far undertaken. It considers that such agreements are desirable and should be made whenever possible.

“ The Board recommends the approval of the following formula as a generally fair and equitable basis to be used by reference whenever appropriate in the making of agreements in the future and to cover such defence projects, if any, the post-war disposition of which has not previously been specifically provided for :

¹ Came into force on 27 June 1944, by the exchange of the said notes.

² See p. 257 of this volume.

[TRADUCTION¹ — TRANSLATION²]

N° 301. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD³ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA RELATIF AU PAIEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE DU COÛT D'INSTALLATIONS DE DÉFENSE AU CANADA ET A GOOSE BAY, AU LABRADOR. WASHINGTON, 23 ET 27 JUIN 1944

I

L'Ambassadeur du Canada à Washington au Secrétaire d'État des États-Unis

AMBASSADE DE CANADA

Washington, le 23 juin 1944

N° 238

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes intervenu entre le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis le 23 janvier 1943⁴ et visant la disposition après-guerre des ouvrages et des installations de défense construits au Canada par le Gouvernement des États-Unis. Ces notes portaient approbation de la 28e Recommandation de la Commission permanente de défense canado-américaine, qui dit notamment :

« La Commission a étudié la question de la disposition après-guerre des travaux et installations de défense que le Gouvernement des États-Unis a effectués au Canada ou qu'il pourra y effectuer. La Commission a pris acte que les deux gouvernements ont déjà conclu entre eux des accords particuliers visant la disposition après-guerre de la plupart des travaux et installations entrepris jusqu'ici. Elle estime que de tels accords sont à désirer et devraient intervenir toutes les fois que c'est possible.

« La Commission recommande d'adopter la formule ci-après comme base juste et équitable à laquelle on pourra se reporter chaque fois qu'il sera à propos lors de l'élaboration de nouveaux accords portant sur les travaux de défense, s'il s'en trouve, dont la disposition après-guerre n'a pas encore été prévue d'une façon particulière :

¹ Traduction du Gouvernement canadien.

² Translation by the Government of Canada.

³ Entré en vigueur le 27 juin, par l'échange desdites notes.

⁴ Voir p. 257 de ce volume.

“ A : All immovable defence installations built or provided in Canada by the Government of the United States shall within one year after the cessation of hostilities, unless otherwise agreed by the two Governments, be relinquished to the Crown either in the right of Canada or in the right of the province in which the same or any part thereof lies, as may be appropriate under Canadian law.”

2. As hereinafter explained, the two governments have agreed that special arrangements should be made relating to permanent United States air installations in Canada and to the telephone line from Edmonton to the Alaska boundary built by the United States Government.

3. In note no. 643 of December 18, 1943, I informed you that the Canadian Government “ will not accept payment from the United States Government for the construction of any permanent facilities or improvements made by the Canadian Government on United States Government account on airfields in Northwest Canada, and will make payment to the United States Government for all construction of a permanent nature carried out by the United States Government on air routes in this area.”

4. It was subsequently agreed between the two Governments that, in addition, the Canadian Government should assume the cost of permanent air installations elsewhere in Canada and at Goose Bay (Labrador) built by or on the account of the United States Government, the cost of the telephone line from Edmonton to the Alaska boundary built by the United States Government, and the cost of the proposed improvement program on the Northwest Staging Route.

5. Discussions have recently taken place between representatives of the two Governments regarding the details of the decisions and arrangements referred to in the two preceding paragraphs, with a view to listing the installations involved and their costs, and to settling the exact amount of money to be paid by the Canadian Government to the United States Government.

6. It is my understanding that the following has been agreed as a result of these discussions. The Canadian Government will pay to the United States Government the following amounts in United States dollars for construction carried out by the United States Government :

Northwest Staging Route (including contracts not yet completed) . . .	\$31,311,196
Flight strips along the Alaska Highway	3,262,687
Flight strips along the Mackenzie River	1,264,150
Hudson Bay Air Route	27,460,330
Airfield at Mingan, P. Q.	3,627,980
Airfield at Goose Bay, Labrador	543,000
Telephone line from Edmonton to Alaska boundary	9,342,208

TOTAL \$76,811,551

« A : Toute installation immeuble de défense construite ou pourvue au Canada par le Gouvernement des États-Unis devra, dans le délai d'une année après la fin des hostilités, à moins que les deux gouvernements n'en conviennent autrement, être abandonnée à la Couronne au titre du Canada ou de la province dans laquelle ladite installation ou une partie d'icelle se trouve, tel que prévu en droit canadien. »

2. Comme il est exposé ci-après, les deux gouvernements ont convenu que les installations aéronautiques permanentes des États-Unis au Canada et la ligne téléphonique reliant Edmonton à la frontière de l'Alaska construite par le Gouvernement des États-Unis devraient faire l'objet d'accords spéciaux.

3. Je vous ai fait savoir par ma note N° 643 du 18 décembre 1943 que le Gouvernement canadien « n'acceptera pas paiement par le Gouvernement des États-Unis des frais de construction d'aucune installation ou amélioration permanente réalisée par le Gouvernement canadien pour le compte du Gouvernement des États-Unis sur les champs d'aviation du Nord-Ouest du Canada, et paiera au Gouvernement des États-Unis les frais de toute construction de caractère permanent exécutée par le Gouvernement des États-Unis le long des routes aériennes de cette région ».

4. Les deux gouvernements ont de plus convenu par la suite que le Gouvernement canadien devrait prendre à sa charge le coût d'installations aéronautiques permanentes construites en d'autres parties du Canada et à Goose-Bay (Labrador) par le Gouvernement des États-Unis ou pour le compte de celui-ci, le coût de la ligne téléphonique reliant Edmonton à la frontière de l'Alaska établie par le Gouvernement des États-Unis et le coût du projet d'amélioration de la Route à Relais du Nord-Ouest (« Northwest Staging Route »).

5. Des représentants des deux gouvernements ont récemment étudié ensemble dans le détail les décisions et accords visés aux deux paragraphes précédents, en vue de dresser un état des installations en cause et de leur coût de revient, et d'arrêter exactement la somme à payer par le Gouvernement du Canada au Gouvernement des États-Unis.

6. Je crois savoir que ces entretiens ont abouti à l'accord qui suit. Le Gouvernement canadien versera au Gouvernement des États-Unis les montants suivants en dollars des États-Unis pour constructions exécutées par le Gouvernement des États-Unis :

Route-Relais du Nord-Ouest (y compris les contrats non encore achevés)	\$31,311,196
Pistes d'atterrissage le long de la Route de l'Alaska	3,262,687
Pistes d'atterrissage le long du fleuve Mackenzie	1,264,150
Route aérienne de la Baie d'Hudson	27,460,330
Champ d'aviation de Mingan (P. Q.)	3,627,980
Champ d'aviation de Goose-Bay, au Labrador	543,000
Ligne téléphonique reliant Edmonton à la frontière de l'Alaska	9,342,208
TOTAL	\$76,811,551

7. The details of the costs of construction are shown in the attached appendices marked "I", "II" and "III",¹ which have been prepared by the United States War Department. The appendices show that costs of \$90,683,571 were actually incurred by the United States Government in construction but \$13,872,020 of this amount was for installations which, although of value to joint defence during the war, have no permanent value. It has been agreed that the Canadian Government should pay that part of United States construction costs which represents installations having a permanent value, namely \$76,811,551.

8. The costs incurred by the Canadian Government on United States Government account which the Canadian Government will assume pursuant to the decisions reached are as follows :

Northwest Staging Route	\$18,359,953
Northeast Canada	1,290,010
Airfield at Goose Bay, Labrador	9,950,000
	TOTAL \$29,599,963

In addition the Canadian Government will pay \$5,161,000 for the projected improvement program on the Northwest Staging Route. Details of the four items mentioned in this paragraph are given in the attached appendix marked "IV".¹

9. It is understood that all the items mentioned in the four appendices, whether or not of permanent value, will be relinquished to the Canadian Government pursuant to the Exchange of Notes of January 27, 1943, hereinbefore referred to. However, such relinquishment does not affect existing arrangements for the maintenance, operation and defence of these facilities for the duration of the war. In this connection, it is relevant to quote the following extract from the Journal of the meeting of the Permanent Joint Board on Defence held April 12-13, 1944 :

"In noting this decision of the two Governments, (i. e. the decision of the Canadian Government to assume the costs of the installations), the Board observed that it relates only to the financial aspect of the facilities in question and has no bearing on existing arrangements for the maintenance, operations and defence of the facilities for the duration of the war. It is the Board's understanding that the existing arrangements will remain in effect for the duration of the emergency as previously agreed upon unless modified by mutual agreement between the two Governments."

¹ Not printed by the Department of State of the United States of America.

7. Le coût de revient des constructions est exposé en détail aux appendices I, II et III ci-joints¹, dressés par les soins du ministère de la Guerre, des États-Unis. Il ressort de ces appendices que le Gouvernement des États-Unis a dépensé \$90,683,571 en frais de construction mais que \$13,872,020 de cette somme l'ont été pour des installations qui, bien qu'utiles à la défense commune durant la présente guerre, n'ont pas de valeur permanente. Il a été convenu que le Gouvernement canadien paierait ceux des frais de construction des États-Unis qui correspondent à des installations ayant une valeur permanente, soit \$76,811,511.

8. Les frais encourus par le Gouvernement canadien pour le compte du Gouvernement des États-Unis dont le Gouvernement canadien se chargera à teneur des décisions auxquelles on a abouti, s'établissent comme suit :

Route-Relais du Nord-Ouest	\$18,359,953
Nord-Est du Canada	1,290,010
Champ d'aviation de Goose-Bay, au Labrador	9,950,000

TOTAL \$29,599,963

Le Gouvernement canadien paiera en sus \$5,161,000 pour les projets d'amélioration de la Route-Relais du Nord-Ouest. Le détail des quatre chefs de dépense mentionnés dans le présent paragraphe est donné à l'appendice IV ci-joint¹.

9. Il est entendu que tous les chefs de dépense figurant aux quatre appendices, de valeur permanente ou non, seront abandonnés au Gouvernement canadien conformément à l'échange de notes du 27 janvier 1943 précité. Cet abandon ne modifie en rien les accords en vigueur concernant l'entretien, l'usage et la défense de ces installations pendant le cours de la présente guerre. Il convient de citer à ce propos le passage suivant du journal de la session des 12 et 13 avril de la Commission permanente de défense canado-américaine :

« En prenant acte de cette décision des deux gouvernements (à savoir la décision du Gouvernement canadien de prendre à sa charge le coût des installations), la commission fait remarquer que cette décision se rapporte uniquement à l'aspect financier des installations en cause et ne change en rien les accords en vigueur concernant l'entretien, l'usage et la défense de ces installations pendant le cours de la présente guerre. D'après ce que la commission croit savoir, les accords en vigueur continueront à produire leurs effets pendant la durée de la présente crise comme il a été convenu antérieurement, sauf stipulation contraire intervenue d'un commun accord entre les deux gouvernements. »

¹ Non publiés par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

10. If the foregoing is acceptable to the Government of the United States, this note and your reply thereto shall be regarded as placing on record the understanding arrived at between our Governments.

Accept, Sir, the renewed assurance of my highest consideration.

Leighton McCARTHY

The Honourable Cordell Hull
Secretary of State of the United States
Washington, D. C.

II

The Secretary of State to the Canadian Ambassador

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

June 27, 1944

Excellency :

I have the honor to refer to your note of June 23, 1944 in regard to a decision of the Canadian Government to reimburse the United States Government for the expenditures on certain defense installations in Canada and at Goose Bay (Labrador). The proposals set forth in Your Excellency's note are acceptable to the Government of the United States. It is agreed that your note and this reply thereto shall be regarded as placing on records the understanding arrived at between our Governments.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State :

A. A. BERLE, Jr.

His Excellency
The Honorable Leighton McCarthy, K.C.
Ambassador of Canada

10. Si le Gouvernement des États-Unis accepte les propositions ci-dessus, la présente note et la réponse que vous y donnerez seront réputées consigner l'accord intervenu entre nos gouvernements.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

Leighton McCARTHY

L'Honorable Cordell Hull
Secrétaire d'Etat des Etats-Unis
Washington (D. C.)

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis à l'Ambassadeur du Canada à Washington

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 27 juin 1944

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 23 juin 1944 relative à la décision du Gouvernement canadien de rembourser au Gouvernement des États-Unis les dépenses que ce dernier a faites pour certaines installations au Canada et à Goose-Bay, au Labrador. Le Gouvernement des États-Unis donne son accord aux propositions exposées dans la note de Votre Excellence. Il est convenu que votre note et la présente réponse seront réputées consigner l'accord intervenu entre nos gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
A. A. BERLE, fils

Son Excellence
Monsieur Leighton McCarthy
Ambassadeur du Canada

